



Département des ressources humaines

Décision n°2025-621

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargée de communication graphique et digitale à la direction générale dialogue et transformation de l'action publique- Service Démocratie et Stratégie

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332.8-2, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction générale dialogue et transformation de l'action publique, un emploi de chargé de communication graphique et digitale, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- mettre en œuvre et suivre les actions de communication digitale dans le respect de la politique définie par la métropole en termes de cohérence, d'enjeux et d'image,
- proposer et concevoir des supports de communication dans le but d'informer, de promouvoir et de valoriser les démarches de dialogue citoyen sur le territoire nantais et métropolitain.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de communication graphique et digitale à la direction générale dialogue et transformation de l'action publique est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à savoir au minimum 1^{er} échelon IM376 et

au maximum au 12ème échelon IM 539, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de Nantes Métropole.

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

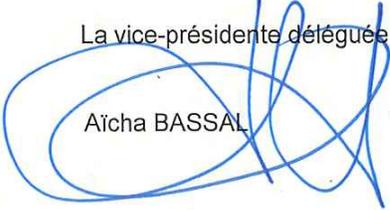
Fait à Nantes, le

21 JUL. 2025

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

23 JUL. 2025